

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
PORTANT
REMBOURSEMENT
PAR LA RÉGIE EAU
ET
ASSAINISSEMENT
DE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE DES
COÛTS SUPPORTÉS
PAR LA VILLE DES
LILAS –
OPÉRATION DE
REPRISE DES
PAVÉS DE LA RUE
ROMAIN-ROLLAND
AUX LILAS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PAR LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE DES COÛTS SUPPORTÉS PAR LA VILLE DES LILAS – OPÉRATION DE REPRISE DES PAVÉS DE LA RUE ROMAIN-ROLLAND AUX LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans la cadre du programme annuel de la Régie publique « Eau et assainissement » d'Est Ensemble, la canalisation d'eau potable de la rue Romain-Rolland a été renouvelée. Ce renouvellement du réseau ayant fortement impacté le démarrage des travaux conduits par la commune des Lilas sur le « pôle gare Mairie des Lilas », il a été convenu entre les parties de réaliser les travaux d'urgence de renouvellement de la canalisation d'eau et de différer la remise en état de la voie par la Régie publique « Eau et assainissement » à l'issue des travaux du secteur.

Ainsi, la Régie publique « Eau et assainissement » d'Est Ensemble s'est engagée à prendre à sa charge les travaux de remise en état (119 996.15€ TTC).

Les parties ont convenu d'élaborer la présente convention afin de permettre à la Régie publique « Eau et assainissement » d'Est Ensemble de rembourser à la commune des Lilas des frais qu'elle a pris à sa charge de remise en état suite au renouvellement de la conduite d'eau potable située rue Romain Rolland dans sa section comprise entre la rue Raymonde Salez et la rue Jean Poulmarch aux Lilas.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention fixant les modalités de remboursement par la Régie publique « Eau et assainissement » d'Est Ensemble des frais supportés par la ville des Lilas, pour l'aménagement de la rue Romain-Rolland dans sa section comprise entre la rue Raymonde Salez et la rue Jean Poulmarch

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SGC de Pantin, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D33-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026